

07 septembre 2020

# **Aide à la reprise des activités artistiques dans le champ du spectacle vivant**

## **Annexe 2 : musique**

**Ces recommandations à l'usage du secteur de la musique pour un accompagnement de la reprise des activités artistiques sont en phase avec les mesures sanitaires imposées au 01 septembre.-Elles prennent en compte la version consolidée du décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé et de ses décrets modificatifs dont le dernier en date du 28 août 2020. Ce document est évolutif, il a été écrit en fonction de la situation sanitaire, des connaissances scientifiques sur le virus et des études sur la facture instrumentale et la pratique vocale connues au moment de sa rédaction. Ces recommandations ont vocation à être mises à jour en fonction de l'évolution de ces informations et des consignes sanitaires.**

Cette fiche pratique vient compléter le document « Aide à la reprise des activités artistiques dans le champ du spectacle vivant » et n'a de sens qu'en supplément de toutes les recommandations déjà formulées dans ce précédent document. La présente annexe ne reprend pas toutes les informations qu'il contient déjà. Si vous n'avez pas pris connaissance de ce document, veuillez donc vous y référer au préalable : [https://www.culture.gouv.fr/Aides-demarches/Covid-19-le-ministere-informe-les-professionnels/\\_\\_\\_\\_Protocole National pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise face à l'épidémie de Covid 19](https://www.culture.gouv.fr/Aides-demarches/Covid-19-le-ministere-informe-les-professionnels/____Protocole_National_pour_assurer_la_santé_et_la_sécurité_des_salariés_en_entreprise_face_à_l'épidémie_de_Covid_19) [https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/protocole-national-sante-securite-en-entreprise\\_31\\_aout\\_2020.pdf](https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/protocole-national-sante-securite-en-entreprise_31_aout_2020.pdf)

**Ce document insiste notamment sur la responsabilité de l'employeur en matière de santé et sécurité au travail.**

Les activités artistiques ont été autorisées à reprendre dans un cadre professionnel depuis le 11 mai. Cette reprise ne peut avoir lieu qu'à condition que soient respectés les gestes qui visent à protéger chacun de la contagion par la Covid-19. Le présent document vise à proposer des modalités d'organisation qui permettent, autant que faire se peut, de concilier pratique musicale et protection des salariés.

Il va de soi que les mesures de protection constituent de fortes contraintes qui impliquent des renoncements. Toutes les pratiques et les formes ne seront donc pas possibles durant cette période exceptionnelle. Le travail des artistes au plateau n'échappant pas au respect des contraintes sanitaires

Mais celles-ci sont temporaires, en attendant que soit garantie la santé des salariés en-dehors de ces mesures.

La relation entre les artistes et les entreprises de spectacle est une relation salariale. Toutes les procédures et mesures mises en œuvre par les employeurs s'inscrivent dans le cadre de la réglementation du travail notamment en termes de santé et de sécurité.

Ainsi, les entreprises ayant des Institutions Représentatives du Personnel (IRP), CSE pour celles de droit privé ou comités techniques et CHSCT pour celles de droit public, doivent organiser les réunions de consultations prévues par les textes en fonction de la situation, en ayant recours aux médecins du travail ou aux inspecteurs du travail. L'application des mesures et préconisations prévues dans le présent document doivent se faire en prenant en compte les conditions matérielles concrètes envisageables en fonction des lieux et des situations de travail, en concertation avec les IRP et les médecins du travail.

Pour les entreprises n'ayant pas d'IRP, les employeurs pourront solliciter le médecin du travail. Les salariés, qu'ils soient en CDI ou en CDD devront systématiquement être informés des mesures prises par leur employeur et des adaptations éventuelles du médecin du travail concernant la mise en œuvre des préconisations contenues dans le présent document.

Ce document s'adresse aux professionnels de la musique et aux amateurs, toutes esthétiques confondues.

## I. Les préalables à la reprise des activités artistiques

### 1. Repenser l'organisation du travail pour retrouver de la confiance

Il s'agit, pour chaque équipe, de réfléchir à une nouvelle organisation du travail et d'aménager les espaces dédiés pour préparer l'accueil des différents professionnels, en garantissant, via le Plan de Continuité d'Activité (PCA), la préservation de leur santé et de leur sécurité, et en particulier de :

- ⇒ **Déterminer les activités à reprendre** au regard des recommandations sanitaires et des enjeux économiques de l'entreprise et préparer un plan de reprise en plusieurs phases, conformes aux recommandations sanitaires et gouvernementales, évolutives, adaptatives sur un mode participatif en s'appuyant sur le dialogue avec les équipes ;
- ⇒ **Réaliser un recensement des moyens humains** au regard des activités définies dans le PCA : quelle est la disponibilité des salariés (par exemple en cas de garde d'enfants, de cas de personne à risque de forme grave de COVID-19...) ? ;
- ⇒ **« Renouer le lien social »** (équipe permanente ou non permanente, collectif de travail...) lors de cette phase préalable à la reprise d'activité ;
- ⇒ Mettre en place les procédures et l'organisation qui permettront de respecter les précautions sanitaires pour l'accueil des salariés et le retour progressif à l'activité (voir les recommandations générales présentées dans le document « Aide à la reprise des activités artistiques dans le champ du spectacle vivant ») et construire collectivement un protocole sanitaire pour chaque projet, chaque équipe artistique, chaque lieu et à chacune des étapes de la reprise d'activité :
  - **dans le respect du protocole National pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise face à l'épidémie de Covid 19** du ministère du Travail de l'emploi et de l'insertion du 31 août 2020, en particulier en ce qui concerne le point relatif au protocole de prise en charge d'une personne symptomatique et de ses contacts rapprochés;
  - **en nommant un référent Covid-19** par structure, par projet, qui fera état à l'équipe permanente ou non permanente, au collectif de travail de l'avancement de la situation à chaque étape.

Les lieux de travail sont des espaces où les échanges et les rencontres peuvent être nombreux. Il est donc pertinent de **limiter le nombre de personnes physiquement présentes en privilégiant le télétravail.**

### 2. Rappels des moyens matériels et mise en place des conditions sanitaires à la réouverture des lieux

- Accompagner la mise en place des modalités de travail adaptées à la crise sanitaire, en prévoyant dès la reprise une **sensibilisation** à la gestion de la crise sanitaire, aux gestes barrières adaptés à la spécificité de chaque lieu. Ce temps permet à la fois de donner un cadre, de fédérer un groupe et de rassurer en partageant de nouvelles pratiques à adopter :
  - Lavage des mains efficace, technique d'ouverture de porte ;

- Explication des spécificités du bâtiment : sens de circulation, déchaussage et lieu de dépose des chaussures, connaissance des points d'accès au gel hydro alcoolique ;
  - Modalité d'usage du masque ;
  - Définition de la distance physique 1 mètre entre deux personnes en fonction de l'activité et du niveau de l'activité physique.
- Afficher le rappel des gestes barrières et le mode d'emploi au lavage des mains à chaque point d'eau, ainsi que la liste des symptômes Covid-19 ;
  - Mettre à disposition solution hydro alcoolique, lingettes et masques ;
  - Mettre en conformité les points d'eau (et savon) + serviette en papier à usage unique ;
  - Maintenir en position ouverte toutes les portes (pour éviter de toucher les points de contact) dans le respect des normes de sécurité incendie ;
  - Prévoir le renforcement des temps de nettoyage / désinfection et la diffusion de règles avant et après utilisation de matériel ou d'espace et des points de contacts (désinfection des poignées, boutons, barres de danse, miroirs, tapis, sols ...) et utiliser un produit actif sur le virus SARS-CoV-2 ;
  - Prévoir l'aération 15 minutes au minimum toutes les 3h. Pour l'utilisation de la climatisation, se référer à la fiche du Ministère des Solidarités et de la Santé sur le sujet ;
  - Prévoir dans la planification d'occupation des espaces des créneaux de nettoyage / désinfection (à intégrer entre les cours et répétitions). En cas de recours à des prestataires, prévoir les plans de prévention avec eux ;
  - En l'état actuel des recommandations nationales, **les vestiaires et douches** collectifs ne sont pas recommandés, sauf à prévoir un roulement. Il est conseillé de se reporter à la fiche du ministère du travail « gestion des locaux en commun et vestiaires » qui se trouve sur cette page de leur site internet : <https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/coronavirus-covid-19/proteger-les-travailleurs-les-emplois-les-savoir-faire-et-les-competences/proteger-les-travailleurs/article/fiches-conseils-metiers-et-guides-pour-les-salaries-et-les-employeurs>

En cas de nécessité, adapter les vestiaires et espaces pour se changer :

- Espaces individuels ou, à défaut, distance de sécurité d'au moins 1m à matérialiser (sol, mur) ;
  - Limiter l'accès à une seule personne à la fois si la pièce ne permet pas d'appliquer les recommandations de surface minimum et de jauge définies dans le protocole national de déconfinement et ne comprend qu'une seule porte ;
  - L'aération des locaux doit répondre aux recommandations indiquées ci-avant ;
  - Remplacer les bancs par des chaises ou délimiter des emplacements qui permettront de respecter la distanciation physique ;
  - Prévoir des sacs individuels pour les vêtements personnels sales. Chacun est responsable du nettoyage de ses vêtements personnels ;
  - Préconiser le lavage des mains à l'entrée et à la sortie du vestiaire. A défaut de point d'eau, prévoir l'utilisation de gel hydro-alcoolique ;
  - Un protocole de nettoyage – désinfection régulier (entre les créneaux d'occupation des vestiaires) doit être prévu, communiqué et affiché.
- Organiser les accès dans les ascenseurs et dans les espaces et couloirs de moins d'un mètre de large pour limiter les flux et les croisements ;
  - Prévoir **un sens de circulation** dans les espaces et les couloirs pour limiter les croisements de flux ;

- Appliquer des gestes barrières adaptés à l'activité :
  - o Etablir, communiquer et faire respecter les règles de distance physique et lorsqu'elles ne sont pas applicables porter les équipements de protection nécessaires ;
  - o Se laver les mains avant et après chaque utilisation des studios de répétition, du matériel ;
  - o Prévoir un kit individuel à chaque salarié comprenant : une gourde remplie ou une bouteille d'eau afin de limiter l'utilisation des points d'eau aux fins d'hydratation ;
  - o En cas de symptômes ou d'alertes, se référer au plan national de déconfinement ;
  - o Limiter la présence dans les locaux aux seuls temps d'activité ;
  
- Si une personne s'estime appartenir à la catégorie dite des personnes à risque de forme grave tel que l'entend le Haut Conseil de la santé publique, elle doit se rapprocher de son médecin ou du médecin du travail.

<b>Le dépistage :</b>
-----------------------

- |   |
|---|
| - l'employeur ne peut imposer un dépistage systématique ; (cf guide d'aide à la reprise des activités artistique et protocole National publié par le ministère du Travail de l'emploi et de la réinsertion pré-cité ) |
|---|

<p>Par ailleurs, le code du travail précise que chaque salarié est responsable de sa santé et de sa sécurité ainsi que celles des autres personnes concernées par ses actes ou ses omissions au travail. Si cette pratique ne saurait être imposée, il est souhaitable que chaque salarié prenne sa température le matin et ne se rende pas sur son lieu de répétition si sa température est supérieure à 38° ou s'il manifeste le moindre symptôme potentiellement révélateur de Covid-19 (maux de tête, toux, gêne respiratoire, diarrhée, perte du goût ou de l'odorat, etc.).</p>
---

## II. Phaser la reprise de l'activité

La diversité des projets et des pratiques, mais aussi des processus de création conduit à envisager un retour à l'activité par phases et différencié : ainsi, certaines pratiques ou démarches artistiques avec la préparation de certains spectacles en solo ou petites formes, peuvent s'envisager dès la phase de reprise d'activité, dans le respect des règles sanitaires en vigueur.

Par ailleurs, cette reprise progressive d'activité se déploie également de manière différenciée selon la situation sanitaire des territoires (cf plan de déconfinement national) et conduit à privilégier les circuits de proximité dans un premier temps.

Concernant les ensembles indépendants et artistes musicaux, la reprise d'activité doit se penser dans une co-construction entre les besoins des équipes artistiques, techniques et administratives et métiers auxiliaires et le protocole sanitaire des lieux d'accueil.

### 1. Rappel des conditions requises pour les espaces de travail (clos et ouvert)

L'article 45 V du décret du 10 juillet 2020 modifié par le décret du 28 août 2020 a assoupli les conditions de la pratique artistique et dispense de l'obligation du port du masque et du respect des règles de distanciation physique pour la pratique des activités artistiques **dont la nature même ne le permet pas**.

Ces dispenses s'appliquent pour toute discipline artistique et dans tous les espaces de pratique (salles de répétitions, lieu de résidence, plateau de représentation, etc.).

Néanmoins, si ces dispenses permettent de favoriser la reprise de la pratique, il conviendra de rester particulièrement vigilant afin de limiter **cette exemption de certains gestes barrières aux seuls moments où elle est indispensable à la pratique**.

Ainsi, la dispense des règles de distanciation physique doit être réservée aux cas où le contact humain est inhérent à la pratique artistique. Cela doit s'apprécier au cas par cas en fonction de la discipline.

L'organisateur concerné, doit apprécier leur mise en œuvre avec prudence en adaptant les mesures en fonction de l'évolution de l'état sanitaire. En tout état de cause il doit mettre en œuvre les mesures sanitaires de nature à prévenir les risques de propagation du virus

Autant que faire se peut, les répétitions devront se dérouler dans des espaces vastes et qui peuvent être aérés, ou, à défaut, ventilés sous conduit. La taille de la salle de répétition doit être compatible avec le respect de la distanciation physique.

Il est nécessaire de limiter au maximum les contacts physiques entre les participants, notamment au moment de leur arrivée, ou de leur départ. Toutes les interactions non nécessaires sont à éviter. Dans le cas de répétitions, notamment pour les amateurs dans le secteur des musiques actuelles, il convient d'établir un planning de réservation et des créneaux de répétitions prédéfinis. Quand cela est possible, il est nécessaire de définir des sens de circulation dans le lieu (entrée / sortie) et de décaler les créneaux quand plusieurs studios fonctionnent en même temps afin que les groupes n'arrivent et ne repartent pas en même temps.

Chaque personne doit se **laver les mains** au début et à la fin de chaque séance de répétition, ou, à défaut, utiliser une solution hydro-alcoolique.

Il est préférable de déposer un minimum **d'affaires personnelles** au sein de l'espace de répétition. Si les personnes n'ont pas besoin de se changer, les manteaux ou vêtements doivent être déposés à l'entrée de la salle et chacun veille à ne pas y retoucher avant son départ.

L'espace de répétition doit être aéré ou ventilé régulièrement pendant 15 minutes. Le matériel partagé doit être nettoyé et désinfecté après la répétition.

Les distributeurs d'eau doivent être évités, chaque participant apporte sa propre bouteille qui ne doit pas être échangée.

En espace ouvert, l'espace de travail des artistes et des techniciens doit être clairement délimité et permettre une distanciation claire entre les salariés d'une part (cf ci-dessous), mais aussi **entre les salariés et le public potentiel** d'autre part. Les cours, jardins fermés au public, etc. peuvent faciliter cette distanciation.

En tout état de cause, les répétitions ne peuvent avoir lieu dans des espaces ouverts au public de forte densité qui ne permettraient pas de garantir la distance physique.

## 2. Commencer par la reprise de l'entretien

Avant la reprise de toute activité, la première étape concerne l'entretien technique des artistes. Les activités peuvent être reprises de manière individuelle ou collective et de préférence en petite formation en assurant, autant que possible, les 4m2 et au vue de la jauge, de manière sécurisée et sans contact inter-humain. L'objectif est de maintenir le niveau technique et artistique des artistes, de retrouver des repères et des conditions psychologiques et physiques permettant la reprise progressive dans une dynamique de confiance envers les autres collaborateurs et la structure.

Lorsque cela est possible des studios peuvent être mis à disposition pour la reprise du travail. Un dispositif de réservation devra être mis en place avec des intervalles entre chaque séance permettant une aération des locaux et un nettoyage approprié, y compris du matériel et des instruments avec un usage partagé (piano, consoles, percussions...). Pour les instruments non partagés, les musiciens sont responsables du nettoyage de leur matériel et dans la mesure du possible de leur manutention. Les moyens nécessaires à ce nettoyage spécifique doivent être mis à disposition par leur employeur.

Concernant les instruments de musique la Chambre Syndicale de la Facture Instrumentale a publié un guide détaillé d'entretien. Le guide est consultable en ligne<sup>1</sup>, il sera mis à jour régulièrement en fonction de l'évolution des connaissances et des études sur ces questions.

Pour les claviers et les instruments partagés, il est recommandé un nettoyage des mains avant et après l'utilisation de l'instrument et de nettoyer les touches avant et après son utilisation.

Concernant les pratiques vocales, elles peuvent être reprises en petit effectif adapté à l'espace disponible, en répétant en ligne avec un espacement de 2 mètres dans tous les sens entre chaque chanteur.

---

<sup>1</sup> <https://www.csfi-musique.fr/item/180-coronavirus-covid-19>

### 3. Reprendre les répétitions puis les concerts

Pour les établissements situés en zone de circulation active du virus ou les grandes agglomérations, il pourra également être pertinent de veiller à ce que les **horaires** de début et de fin des répétitions ne correspondent pas aux heures de pointe des transports publics.

Certains interprètes peuvent être des **personnes considérées comme personnes à risque de forme grave de COVID-19**, soit en raison de pathologies, soit en raison de leur âge. Dans ce cas, il est recommandé de porter une vigilance particulière à leur situation, et, dans un dialogue étroit avec chacun d'entre eux, de définir les mesures à envisager. Il pourra ainsi être pertinent, quand cela est possible, de privilégier avec eux les répétitions individuelles ou en effectif très resserré.

En conséquence, **le planning de répétitions** devra être minutieusement établi, et prendre en compte l'ensemble de ces contraintes. Il pourra parfois être **imposé des aménagements des temps de répétition**. En tout état de cause, ce planning devra être communiqué, expliqué à chacun des salariés et aux IRP s'ils existent et scrupuleusement respecté par chacun.

L'article 45 du décret du 10 juillet 2020 modifié précise que le public doit être accueilli avec une place assise. **La reprise d'activité n'est donc pas encore possible en jauge debout.**

#### • Pour les techniciens

Les distances entre les techniciens entre eux, ou entre les techniciens et les interprètes, ne peuvent être inférieures à 1m. Le **port du masque** est obligatoire.

**Les manipulations à plusieurs doivent être réduites au maximum** en nombre de salariés et en durée. Si elles sont absolument nécessaires, elles seront découpées en séquences courtes afin de minimiser le temps pendant lequel la distanciation ne peut être respectée. Mieux vaut augmenter le temps alloué aux différentes tâches que les effectifs, tout en veillant à ne pas augmenter les autres risques (port seul de charges lourdes, etc.)

Il sera possible d'attribuer des **zones d'interventions** aux équipes afin d'éviter les croisements, en partageant le plateau d'une manière cohérente avec les opérations à effectuer.

**Le lavage des mains** doit avoir lieu toutes les heures ainsi qu'en cas de doute sur une manipulation, avec du savon (ou à défaut, avec du gel hydroalcoolique). Les gants de manutention sont strictement personnels et un lavage des mains doit être effectué avant et après utilisation des gants.

Le lavage des mains devra être un préalable avant que tout **matériel soit manutentionné** (projecteur, petit matériel câbles, ponts...) et rangé par un salarié.

Mieux vaut privilégier, quand cela est possible, des poignées ou sangles personnelles qui ne sont pas échangées avant d'avoir été nettoyées. Il en est de même pour les éventuels outils utilisés, qui devront pouvoir être identifiés.

#### • Pour les musiciens

**Sauf dans les cas où la nature de la pratique artistique ne le permet pas il conviendra de**

Privilégier, au moins pour les premières fois, des séances en petits effectifs pour que chacun s'approprie les nouvelles habitudes de travail et gagne en confiance



Privilégier une distance minimale de 1 m entre chaque musicien, celui-ci doit être au centre d'un cercle de 1,5 m de rayon (distance radiale recommandée). Si la distance est de moins de 1,5 m, le port du masque peut être recommandé ~~obligatoire~~. Pour les instruments à vent la distance radiale recommandée est de 2 m conformément aux récentes études parues sur ce sujet dont avis HCSP du 27 mai 2020 sur les mesures barrières et la distanciation physique dans les espaces culturels Des écrans de protection peuvent également être utilisés en complément.

Pour les orchestres, selon la configuration de la fosse (ouverte ou fermée), le travail en fosse est pour l'instant à aborder au cas par cas en lien avec un médecin du travail et les représentants syndicaux.

L'activité en plein air pourra également faire l'objet d'une analyse spécifique mais répond aux mêmes recommandations qu'en espace fermé. Le Haut Conseil de la santé publique précise par ailleurs que dans l'air extérieur l'effet de dilution va être prépondérant et la probabilité qu'une particule aéroportée contenant des virus soit inhalée avec une charge infectante suffisante paraît peu probable en dehors du champ proche, comme dans une foule par exemple.

Pour les ensembles vocaux, la distance radiale recommandée entre chaque chanteur doit être de 2 mètres, en ligne de préférence. S'il y a plusieurs rangs, organiser un décalage.

La distance recommandée entre le chef d'orchestre et les musiciens est d'au moins 1,5 mètres et 2 mètres pendant les répétitions. Le port du masque est recommandé.

Dans le cas particulier du chef de chœur qui dirige un ensemble vocal face au chœur en formation concert et sans mise en espace, la distance recommandée est de 3 à 5 mètres minimum avec port du masque recommandé pour le chef de chœur. Un écran de protection peut être utilisé en complément.

Après une répétition/concert, les pupitres et autres surfaces de travail à proximité des instruments à vent doivent être nettoyés, y compris les écrans de protection éventuels.

Organiser un espace pour les pauses qui soit adéquat en termes de distanciation et normes de sécurité.

Un espace de 4m<sup>2</sup> par personne doit être prévu pour les personnes qui attendent ou regardent.

Si nécessaire, prévoir de marquer les distances au sol pour faciliter les repères.

Les condensats des instruments à vent doivent être évacués à l'aide de lingettes mises à disposition puis éliminées dans un réceptacle dédié. L'application de gel hydro alcoolique est nécessaire après cette opération. L'hétérogénéité des situations de pratique instrumentale ou vocale (enseignement, grands ensembles, musique de chambre, musiques actuelles) font que ces mesures doivent tenir compte de la réalité des pratiques avec pour objectif de minimiser les risques. L'analyse des risques doit également prendre en compte l'inter relation avec le public.

### **Maquillage, coiffure, essayage et habillement**

Il est recommandé que les artistes disposent, si nécessaire, d'un kit personnel pour se maquiller et se coiffer seuls. Dans le cas contraire, pour le maquillage et la coiffure, le port du masque, visière, surblouse est obligatoire pour les salariés rentrant en contact physique avec une autre personne.

Il est recommandé de ne pas procéder à l'habillement des artistes, sauf quand cela est indispensable. Dans ce cas, artistes et habilleurs devront porter un masque, comme dans le cas d'essayages ou de retouches.

Pour les questions relevant de l'entretien des vêtements et costumes, se reporter aux avis du Haut Conseil de la Santé Publique : <https://www.hcsp.fr/explore.cgi/avisrapports>

### **Partitions, bibliothèque**

Il est nécessaire de privilégier le matériel numérique, ou à défaut des documents plastifiés qui peuvent être remis sans quarantaine après désinfection. Les partitions doivent être à usage personnel, le musicien est responsable de son matériel qui est mis à disposition sur rendez-vous. En cas d'utilisation de documents papier ou cartonnés ou en l'absence de désinfection des documents plastifiés, les partitions doivent être déposés sous pli dans un casier après une mise en quarantaine. Un communiqué inter associatif des bibliothèques recommande que la durée de quarantaine la plus prudente qu'il est conseillé d'adopter en l'absence de désinfection des documents est de 10 jours pour les documents plastifiés et de 3 jours pour les documents papier ou cartonnés.

La personne chargée de tourner les pages d'une partition doit être particulièrement sensibilisée au risque biologique et respecter scrupuleusement les mesures barrières.

### **Sonorisation**

L'utilisation de micros à main est soumise à un nettoyage avant de changer de mains. Une protection adéquate (bonnette à usage unique par exemple) pourra également être placée sur l'embout.

Le lavage des mains doit être effectué avant et après utilisation de micros et accessoires.

Dans le cas d'utilisation de micro HF sur le corps, au vu des nettoyages nécessaires pour assurer la désinfection du matériel (capsules, câbles), une mise en quarantaine du matériel est nécessaire avant réutilisation par une autre personne. L'équipement des artistes se fait par un technicien qui porte un masque et des gants à usage unique pour chaque personne à équiper. Lorsque c'est possible, l'artiste peut également s'équiper sous la supervision d'un technicien qui porte un masque.

### **Accessoires**

Si des accessoires doivent être passés d'un interprète à un autre durant une répétition, les interprètes se lavent les mains à l'eau et au savon ou utilisent une solution hydro-alcoolique avant et après la répétition de la scène.

Il sera porté un soin particulier au nettoyage des accessoires lorsque ceux-ci changent de main et sont utilisés par plusieurs personnes (nettoyage en coulisses avec les produits à disposition et au début des reprises de scène pendant les répétitions).

Il est recommandé de préciser les différentes étapes d'utilisation d'un accessoire :

- Mise à disposition du matériel
- Modalités d'utilisation
- Modalités de retour
- Modalités de nettoyage / désinfection
- Modalités de stockage et rangement

### **Restauration des salariés, locaux sociaux, espaces de pause, convivialité**

Durant les repas, la distanciation physique devra être respectée : chacun devra être distant d'au moins 1m de tous ses voisins. Le port du masque est obligatoire lors des déplacements

Il convient de se laver les mains avant et après les repas.

Dans les cas où des cuisines sont mises à disposition des salariés, chacun sera plutôt invité à apporter son repas et à utiliser sa vaisselle personnelle. A défaut, il pourra être préférable de proposer des plateau repas. Les tables doivent être désinfectées après chaque utilisation.

### **Unités épidémiologiques**

Dans certains cas, le travail artistique est étroitement imbriqué avec la vie personnelle des artistes. Les artistes issus d'un même foyer (couple, famille, colocation notamment) constituent une unité épidémiologique qui rend possible des interactions plus importantes.

Dans ce cas cependant, les règles sanitaires entre les membres d'une même unité épidémiologique et les autres salariés doivent être parfaitement respectées.

Pour ces situations, se rapporter au guide pour l'identification et l'investigation de situation de cas groupés de COVID 19 pages 26 et 27 ainsi qu'au protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise face à l'épidémie de Covid-19 du ministère du Travail de l'emploi et de l'insertion du 31 août 2020

## Liens et ressources de référence

Pour vos structures, équipes artistiques les DRAC et les autres services de l'Etat seront les interlocuteurs privilégiés pour accompagner votre reprise d'activités et appliquer les consignes déclinées localement.

Décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé :

*Les avis du Haut Conseil de la santé publique, notamment :*

- *celui du 24 avril 2020, relatives à l'adaptation des mesures barrières et de distanciation sociale à mettre en œuvre en population générale, hors champs sanitaire et médico-social, pour la maîtrise de la diffusion du SARS-CoV-2.*  
<https://www.hcsp.fr/Explore.cgi/avisrapportsdomaine?clefr=806>
- avis du 20 avril 2020 sur les personnes à risque de forme grave de COVID-19
- avis du 6 mai 2020 sur les matières textiles
- et surtout l'avis HCSP du 27 mai 2020 sur la culture et du 20 août 2020 relatif à l'adaptation de la doctrine du HCSP et des mesures barrières et au port du masque, notamment dans les établissements recevant du public et aux grands rassemblements sportifs et culturels, dans le cadre de la pandémie de Covid 19  
(<https://www.hcsp.fr/Explore.cgi/avisrapportsdomaine?clefr=902>)
- 

*Protocole national de déconfinement pour les entreprises pour assurer la santé et la sécurité des salariés* <https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/coronavirus-covid-19/conditions-de-reprise-et-relande-de-l-activite/article/protocole-national-de-deconfinement-pour-les-entreprises-pour-assurer-la>

Site d'information et accompagnement du ministère du travail : <https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/coronavirus-covid-19/>

<https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/coronavirus-covid-19/questions-reponses-par-theme/>

Site d'information du gouvernement : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>

Site d'information de la Direction générale des entreprises : <https://www.entreprises.gouv.fr/>

Point sur la situation du ministère des solidarités et de la santé : <https://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/maladies/maladies-infectieuses/coronavirus/>

Santé publique France : <http://www.santepubliquefrance.fr/>

Agences régionales de Santé (ARS) : <https://www.ars.sante.fr/>

INRS - Covid 19 et entreprise – FAQ : <http://www.inrs.fr/actualites/COVID-19-et-entreprises.html>

INRS – Dossier « Covid 16 et prévention en entreprise » : <http://www.inrs.fr/risques/covid19/ce-qu-il-faut-retenir.html>

INRS – Dossier « Télétravail en situation exceptionnelle » : <http://www.inrs.fr/risques/teletravail-situation-exceptionnelle/ce-qu-il-faut-retenir.html>

INRS - ressources lavages des mains :

Animation vidéo : <http://www.inrs.fr/media.html?refINRS=Anim-023>

Affiches : <http://www.inrs.fr/media.html?refINRS=A%20576>

<http://www.inrs.fr/media.html?refINRS=A%20743>

<http://www.inrs.fr/media.html?refINRS=A%20843>

INRS - ressources masques :

FAQ : [www.inrs.fr/risques/biologiques/faq-masque-protection-respiratoire.html](http://www.inrs.fr/risques/biologiques/faq-masque-protection-respiratoire.html)

Affiches : <http://www.inrs.fr/media.html?refINRS=A%20759>

<http://www.inrs.fr/media.html?refINRS=A%20760><http://www.inrs.fr/media.html?refINRS=A%20760>

INRS – Dossier « Dans quelles conditions le salarié peut-il exercer son droit de retrait » :

<http://www.inrs.fr/publications/juridique/focus-juridiques/focus-droit-retrait.html>

INRS – Dossier « reprise d'activité » : <http://www.inrs.fr/risques/covid19-prevention-entreprise/ce-qu-il-faut-retenir.html>

Site d'information du ministère de l'Europe et des affaires étrangères : <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/le-ministere-et-son-reseau/actualites-du-ministere/informations-coronavirus-covid-19/>

Conseils aux voyageurs : <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/>

Site web du Centre médical de la Bourse (CMB) – nombreuses fiches spécifiques en ligne : [www.cmb-sante.fr](http://www.cmb-sante.fr)

CMB – Outil ODALIE2 d'évaluation des risques : [http://www.cmb-sante.fr/outil-d'aide-a-la-realisation-de-votre-document-unique-d-evaluation-des-risques-professionnels-odalie-evolue-actualites\\_241\\_242\\_1086\\_1226.html](http://www.cmb-sante.fr/outil-d'aide-a-la-realisation-de-votre-document-unique-d-evaluation-des-risques-professionnels-odalie-evolue-actualites_241_242_1086_1226.html)

CMB – Information Coronavirus : [http://www.cmb-sante.fr/coronavirus-dernieres-informations-au-01-03-2020-actualites\\_241\\_242\\_1086\\_1273.html](http://www.cmb-sante.fr/coronavirus-dernieres-informations-au-01-03-2020-actualites_241_242_1086_1273.html)

CMB – Recommandations Coronavirus : [http://www.cmb-sante.fr/coronavirus-recommandations-actualites\\_241\\_242\\_1086\\_1271.html](http://www.cmb-sante.fr/coronavirus-recommandations-actualites_241_242_1086_1271.html)